

Controverse autour du Comité de discipline

Pourrait-on croire qu'un sujet comme le Comité de discipline donne lieu à un débat substantiel et de haute tenue à l'Assemblée universitaire ? Depuis l'automne, voire le printemps, dernier, le Conseil de l'université et l'Assemblée universitaire se frottent à une question qui interpelle du fait qu'elle réunit des considérations de droit, de principe et de gestion. Le débat sur le Comité de discipline recouvre un débat de fond sur la nature de l'université.

Résumé des faits

- La Charte de l'université (une loi) stipule que l'Assemblée universitaire « fait les règlements concernant le statut des professeurs et la discipline universitaire, et en surveille l'application » (art 20).
- Depuis 1995, l'université a un Comité de discipline qui traite les cas qui concernent les professeurs, les chargés de cours et les étudiants.
- Les Statuts de l'université (art 17.04) prévoient que l'Assemblée universitaire désigne les 9 membres du Comité de discipline.
- En 2012, Comité exécutif et Conseil de l'université jugent que le pouvoir disciplinaire doit appartenir à l'employeur et proposent que les 9 membres soient nommés par le Comité exécutif.
- La modification des Statuts exige une majorité simple au Conseil de l'université après approbation de l'Assemblée universitaire, ou une majorité des trois quarts après consultation de l'Assemblée universitaire, indépendamment de la décision qu'elle prend (ou ne prend pas).
- Le Conseil de l'université demande à l'Assemblée universitaire de se prononcer.
- Estimant la modification illégale parce qu'elle violerait la Charte, l'Assemblée universitaire constitue un comité ad hoc pour étudier la question et lui demande de rechercher un avis juridique.
- L'avis juridique conclut à l'illégalité et le rapport du comité recommande de ne pas donner suite à la demande. Cependant un rapport minoritaire recommande d'accepter la demande.
- À la réunion de l'Assemblée universitaire du 18 février 2013, une résolution de ne pas donner suite à la demande est rejetée 36 à 30, avec 2 abstentions.
- Le Conseil de l'université se réunit le 25 février. Que fera-t-il ?

Enjeux

La direction argue qu'elle doit récupérer le pouvoir de décision en matière disciplinaire. Elle souhaite exercer pleinement son devoir de gérance, comme n'importe quel employeur. En nommant les membres du Comité de discipline, elle lui retirerait son indépendance et en ferait un prolongement du Comité exécutif.

Professeurs et chargés de cours à l'Assemblée universitaire rappellent que la direction n'est pas un employeur comme les autres parce que l'université n'est pas une entreprise. Si, dans une entreprise, l'employeur peut être juge et partie, le mode de fonctionnement d'une université est la collégialité et son principe de base la liberté de pensée. On ne saurait confondre les deux entités.